

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	-
20 février 2026	7	1	1	1	Vote pour	-
					Vote contre	-
					Abstention	-

DÉLIBÉRATION POUR INFORMATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 mars 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 8 – 2026/13 : Informations diverses.

Le SERM assure un approvisionnement en eau auprès de douze collectivités ou établissements au travers de conventions de ventes en gros (2 millions de m³ en 2024).

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'horizon 2050, le SERM a rencontré l'ensemble de ses partenaires pour identifier leurs besoins actuels et futurs et lister les interconnexions existantes et à venir. Cette démarche conduira à structurer et orienter les conclusions du schéma directeur et est susceptible de peser sur les investissements à réaliser par le SERM pour supporter ces besoins.

Les conventions de vente en gros seront rediscutées et le cas échéant remises à jour avec l'ensemble des partenaires Cette démarche a déjà débuté avec la Régie de l'eau de la Métropole de Metz qui dispose à ce jour de 2 conventions :

- Une convention de 1950 avec la commune de La Maxe pour son alimentation exclusive par le SERM en eau potable (environ 60 000 m³/an)
- Une convention de 1978 avec la ville de Montigny-lès-Metz pour la fourniture d'eau brute pour réalimenter les forages de Maison Rouge (200 000 m³/an en moyenne – 305 000 m³ en 2025).

La Régie de l'eau de la Métropole de Metz a en effet sollicité le SERM pour recréer des interconnexions de secours et pour bénéficier d'une alimentation en eau potable. Des études et des essais sont en cours pour remettre en service 3 interconnexions qui n'étaient plus utilisées depuis une trentaine d'années.

Pour faire face à des besoins spécifiques de la Régie apparus au second semestre 2025, le SERM a assuré l'approvisionnement en eau potable de la Régie via d'une part l'une des interconnexions existantes sur la base tarifaire de la convention établie avec La Maxe (9 000 m³ en décembre 2025) et d'autre part par l'intermédiaire de ses interconnexions avec le syndicat voisin du SIEGVO.

Lorsque les besoins de la Régie seront consolidés, une nouvelle convention sera établie pour définir les modalités techniques, administratives et financières de cette alimentation de secours.

La Présidente,
Rachel BURGUY

